

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE

E/CN.14/L.295  
18 février 1965

Original : FRANCAIS



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Septième session  
Nairobi, 9-23 février 1965

DOCUMENTS OFFICI  
FILE COPY  
NO TO BE TAKEN OUT

Projet de résolution

Sujet : Session de la Commission

Présenté par : la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Guinée, Madagascar  
le Mali, le Togo

La Commission économique pour l'Afrique,

Considérant la nécessité d'intensifier les travaux accomplis dans les sous-régions en vue de hâter l'intégration économique sous-régionale,

Considérant que cette intégration est une étape nécessaire à l'intégration économique continentale,

Considérant qu'un accroissement des activités de la Commission à l'échelon sous-régional va modifier son programme régulier et entraîner nécessairement une révision complète de son calendrier des réunions,

Tenant compte des coûts matériels et financiers de toute réunion de la Commission,

1. Recommande

1. que les sessions de la Commission soient biennales au lieu d'annuelles;
2. qu'à l'intervalle soient convoquées des réunions sous-régionales, au moins une fois l'an.